

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

2 septembre 2003

B5-0391/2003

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Carlos Coelho, Françoise Grossetête, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Francesco Fiori, Konstantinos Hatzidakis, Margie Sudre, Arlindo Cunha, Jorge Moreira da Silva, Joaquim Píscarreta, Regina Bastos, Encarnación Redondo Jiménez, Hugues Martin et Giacomo Santini

au nom du groupe PPE-DE

sur les incendies qui ont ravagé de nombreux pays du Sud de l'Europe, en particulier le Portugal, et les graves conséquences de cet été caniculaire pour l'agriculture

B5-0391/2003

Résolution du Parlement européen sur les incendies qui ont ravagé de nombreux pays du Sud de l'Europe, en particulier le Portugal, et les graves conséquences de cet été caniculaire pour l'agriculture

Le Parlement européen,

- vu la multitude d'incendies qui ont ravagé de nombreux pays du Sud de l'Europe au cours de l'été 2003, notamment au Portugal, et les effets dévastateurs sur les zones forestières concernées,
 - vu les pertes en vies humaines et la destruction de nombreuses exploitations agricoles, d'habitations et d'infrastructures de transport, de communication et d'énergie,
 - vu les graves dommages économiques causés au patrimoine forestier et à l'environnement dans des zones particulièrement sensibles aux problèmes de désertification,
- A. considérant qu'au Portugal, le pays le plus affecté par les incendies, plus de 400 000 ha de forêts ont été détruits, ce qui représente 5% du territoire national et 11% du patrimoine forestier,
- B. considérant que les incendies qui se sont produits au cours de la période estivale constituent un problème commun à toute la zone méditerranéenne et que les caractéristiques climatiques du Sud de l'Europe font de cette région l'une des principales zones à risque de l'Union,
- C. considérant le rôle important que joue la forêt pour l'économie régionale et locale, la création d'emplois, la sauvegarde du territoire, la diversité biologique et la qualité de la vie,
- D. considérant que la surface ravagée par les incendies est beaucoup plus vaste que celle qui est reboisée chaque année, ce qui entraînera de graves répercussions humaines, sociales, économiques et environnementales à long terme,
- E. considérant les infatigables efforts déployés par les sapeurs pompiers et les volontaires dans la lutte contre le feu,
- F. considérant le manque de moyens logistiques et humains pour faire face à un désastre d'une telle ampleur auquel ont été confrontés certains pays ravagés par les incendies et l'aide technique apportée par de nombreux États membres,
- G. considérant que les incendies au cours de la période estivale constituent un risque commun à tout le Sud de l'Europe et détruisent progressivement le patrimoine forestier de ces pays,
- H. considérant qu'il est primordial de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine forestier

commun, compte tenu de son importance socio-économique et environnementale,

- I. considérant que la prévention reste le moyen le plus efficace pour lutter contre les incendies et considérant que la Commission, dans sa proposition Forest Focus, prive les professionnels d'un dispositif financier autonome affecté à la prévention contre les incendies de forêts;
- J. considérant que les régions ont un rôle important à jouer dans la conservation et la valorisation du patrimoine forestier,
- K. considérant que le préjudice causé par les incendies au Portugal s'élève à environ 1 milliard d'euros, soit 0,864 % du revenu national brut portugais et que, face à l'ampleur de ces dégâts, il est nécessaire d'assurer au plus vite la solidarité et le soutien de l'Union à la population portugaise,
- L. considérant que le préjudice causé dans d'autres États membres peut également justifier un soutien de l'Union,
- M. considérant les graves conséquences de la sécheresse et des aléas climatiques de ces derniers mois pour l'agriculture, qui ont compromis une partie très importante des récoltes, de l'activité productive et de marché des agriculteurs européens,
- N. considérant que cette crise du secteur agricole a provoqué une augmentation des coûts de production et par conséquent une diminution des marges de revenu des produits agricoles européens sur le marché mondial, et pourrait avoir de lourdes conséquences sur l'activité agricole en Europe ainsi que sur l'équilibre écologique,
- O. considérant la nécessité de promouvoir une meilleure coopération entre les États membres et la Commission afin de mieux intégrer les politiques de l'environnement et des infrastructures au développement rural,
- P. considérant l'opportunité de créer un Fonds de solidarité ou tout autre instrument pour les agriculteurs européens leur permettant de poursuivre leur activité agricole,
 - 1. exprime ses condoléances aux familles des victimes de ces incendies et exprime sa solidarité avec les habitants des régions sinistrées;
 - 2. apprécie le travail infatigable et le courage des sapeurs pompiers ainsi que la solidarité des volontaires dans leurs efforts d'extinction des nombreux incendies, le plus souvent au péril de leur vie;
 - 3. apprécie les efforts déployés par de nombreux États membres qui ont mis à la disposition des pays méditerranéens frappés par les incendies des moyens humains et matériels supplémentaires; sollicite une meilleure coordination et collaboration au niveau européen en la matière pour mieux répondre aux besoins spécifiques en cas d'urgence, y compris la mise en commun de dispositifs humains et techniques, notamment des avions bombardiers d'eau pour lutter contre les incendies de forêts;
 - 4. prend note de la décision prise par la Commission de proposer la mobilisation du Fonds de

solidarité de l'Union européenne afin d'octroyer une aide de 31,655 millions d'euros au Portugal pour remettre en état les infrastructures de ce pays et rembourser le coût des mesures d'urgence, mais estime que la contribution du Fonds de solidarité devrait se rapprocher plus encore de la valeur totale de l'aide d'urgence éligible au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne, évaluée à 94,579 millions d'euros;

5. invite la Commission, les États membres et les régions concernées à mettre en place conjointement un plan de remise en état des infrastructures et un plan de réhabilitation des zones touchées, visant à les reboiser et à prévenir les incendies, en réaffectant une partie des fonds communautaires, notamment les fonds structurels, le FEOGA et le fonds de cohésion;
6. sollicite une politique de reboisement des zones sinistrées, fondée sur le respect des caractéristiques bioclimatiques et écologiques de celles-ci et souhaite qu'une grande importance soit accordée à la réhabilitation du paysage rural local spécifique; souligne que la recherche et la conduite d'une gestion écologique des ressources exigent, dans un territoire déterminé, un équilibre entre les potentialités agricoles, sylvicoles, le pâturage et les activités économiques adéquates susceptibles de dynamiser les zones concernées, offrant ainsi une réelle alternative de développement durable; souligne que l'existence de ces activités dans les zones forestières constitue une vigilance et un élément dissuasif aux incendies, volontaires ou non;
7. souligne l'importance que la politique agricole commune peut avoir pour la prévention de ce type de catastrophes;
8. estime qu'il est nécessaire de renforcer de toute urgence l'action communautaire pour la protection des forêts contre les incendies et demande à la Commission d'introduire un dispositif financier affecté à la prévention des incendies de forêts dans Forest Focus et de modifier le règlement de développement rural en conséquence;
9. estime également nécessaire de mettre en place une véritable politique commune de la gestion des eaux pour faire face aux phénomènes de plus en plus fréquents de sécheresse et d'érosion qui causent des graves dommages économiques à la production agricole et aux agriculteurs;
10. demande à la Commission de mettre en place, dans tous les États membres concernés, des mesures compensatoires pour les pertes subies par l'agriculture européenne suite à la sécheresse, compte tenu du fait que l'Union aura moins de dépenses budgétaires du fait de la diminution des récoltes;
11. considère opportun d'étudier de près l'introduction de nouveaux instruments pour la gestion des crises agricoles suite aux aléas climatiques extrêmes, tel un Fonds compensatoire spécial ou un système communautaire d'assurance, dans le respect de la discipline budgétaire;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres concernés par les incendies.